

Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel BT puissance > à 36 kVA avec extension à la charge du demandeur

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, d'un consommateur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA, nécessitant des travaux d'extension du réseau.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	27 juillet 2010	Création du document

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎: «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Objet»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Strasbourg, le 29 juillet 2010

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir en date du «DE_Date_entree_etude», une demande pour l'établissement d'une offre «DE_Nouveau_Raccordement» «DE_Modif_Palier_Technique» «DE_Ajout_Nouveau_PDL» «DE_Deraccordement» «DE_Deplacement_Ouvrage» «DE_Deplacement_Branchement» pour un site «DE_Type_Client» concernant le projet situé à :

«Nom_projet»

«Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Nous avons donc le plaisir de vous adresser, sous ce pli, notre proposition technique et financière pour votre raccordement en deux exemplaires. Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, signé et accompagné de votre règlement.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- Conditions techniques de raccordement BT > 36 kVA
- Définition de la convention de raccordement
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Informations concernant les modalités de mise en service
- Plan projet.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «COLL_Resp_Tech_Titre» «COLL_Resp_Tech_Nom» «COLL_Resp_Tech_Prenom» téléphone «COLL_Num_Tel_Responsable».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement

«DDV_Nom»

ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition technique et financière du
«COLL_Date_Creation_Devis» pour un raccordement au réseau de
distribution d'électricité**

Raccordement individuel BT puissance > à 36 kVA - extension à charge demandeur

Numéro d'affaire : «Numero_affaire»

Etablie entre :

**«Nom_client»
«Adresse_client»
«CP_client» «Ville_client»**

et

**Le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA
(désigné ci-après « GRD ÉSR »)
représenté par :
«DDV_Nom» tél «DDV_Telephone»**

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Adresse :

«Nom_projet»

«Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Puissance demandée : **«DE_Puissance_Demandee»** kVA

Palier technique (correspondant à la puissance demandée selon référentiel technique du GRD ÉSR) :
«DE_Palier_Technique».

Le projet de raccordement est étudié sur la base de ce palier.

La puissance souscrite auprès de votre fournisseur, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si dans l'avenir, vos besoins en puissance nécessitaient un changement de palier, les éventuels travaux nécessaires vous seraient facturés.

REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS DU GRD ÉSR

Votre participation aux frais de raccordement de votre opération est fixée conformément :

- au décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- à l'arrêté du 28 août 2007 fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

- à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfaction pour l'extension et le branchement, ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème mentionné ci-dessous,
- au barème du Distributeur ÉS Réseaux pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation Electricité en date du «[COLL_Date_Bareme](#)».
- au référentiel technique du GRD ÉSR.

Pour information, ces documents sont consultables sur le site du d'ÉS Réseaux (www.es-reseaux.fr) rubrique Gestionnaire de Réseau de Distribution.

DETAIL DE VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

Le montant de votre participation «[SRU_Type_Devis](#)» * est calculé selon les éléments ci-après :

Nous vous informons que le raccordement électrique de votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution dont vous êtes le débiteur, conformément à l'article 18 de la Loi du n°200-108 du 10 février 2000 ou à la décision de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (article L332-8 du Code de l'Urbanisme).

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC	
« R_Lib_res_HTB »	« R_Ext_Mnt_re s_HTB »
« R_Lib_res_HTA_sout »	« R_Ext_Mnt_re s_HTA_sout »
« R_Lib_res_BT_sout »	« R_Ext_Mnt_re s_BT_sout »
« R_Lib_pos_TFM_ext_sout »	« R_Ext_Mnt_po s_TFM_ext_sou »
« R_Lib_pos_TFM_integre »	« R_Ext_Mnt_po s_TFM_integre »
« R_Lib_pos_TFM_gc_ser »	« R_Ext_Mnt_po s_TFM_gc_ser »
« R_Lib_pos_TFM equip_elec »	« R_Ext_Mnt_po s_TFM equip_e »
« R_Lib_pos_TFM_prov »	« R_Ext_Mnt_po s_TFM_prov »
« R_Lib_res_HTA_aeri »	« R_Ext_Mnt_re s_HTA_aeri »
« R_Lib_res_BT_aeri »	« R_Ext_Mnt_re s_BT_aeri »
Total travaux d'extension non réfacté	« COLL_Total_N R_Ext »
Coefficient de réfaction extension	1 - « COLL_cste_ref _ext »
Total travaux d'extension réfacté	« COLL_Total_R _Ext »

TRAVAUX BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC	
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_Brt1_Mnt_res BT out»
«R_Lib_res_BT_CB»	«R_Brt1_Mnt_res BT_CB»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_Brt1_Mnt_res BT_aeri»
Total travaux branchement en domaine public non réfacté	«COLL_Total_NR_Brch»
Coefficient de réfaction branchement	1 - «COLL_cste_ref_brch»
Total travaux branchement en domaine public réfacté	«COLL_Total_R_Brch»

TRAVAUX DIVERS	
«R_Lib_res_HTB»	«R_DivNR_Mnt_res HTB»
«R_Lib_res_HTA_sout»	«R_DivNR_Mnt_res HTA_sout»
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_DivNR_Mnt_res BT_sout»
«R_Lib_res_BT_CB»	«R_DivNR_Mnt_res BT_CB»
«R_Lib_pos_TFM_ext_sout»	«R_DivNR_Mnt_pos TFM_ext»
«R_Lib_pos_TFM_integre»	«R_DivNR_Mnt_pos TFM_inte»
«R_Lib_pos_TFM_gc_ser»	«R_DivNR_Mnt_pos TFM_gc»
«R_Lib_pos_TFM equip_elec»	«R_DivNR_Mnt_pos TFM_equi»
«R_Lib_pos_TFM_prov»	«R_DivNR_Mnt_pos TFM_pro»
«R_Lib_res_HTA_aeri»	«R_DivNR_Mnt_res HTA_aeri»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_DivNR_Mnt_res BT_aeri»
«R_Lib_Trav_div»	«R_DivNR_Mnt_Trav_div»
Total travaux divers	«COLL_Mnt_Exigences_Part_Client»

RECAPITULATION GENERALE			
	Coût total des travaux	Coefficient de réfaction	Coût à charge du demandeur
Travaux d'extension du réseau public	«COLL_Total_NR_Ext»	1 - «COLL_cste_ref_ext»	«COLL_Total_R_Ext»
Travaux de branchement en domaine public	«COLL_Total_NR_Branch»	1 - «COLL_cste_ref_branch»	«COLL_Total_R_Branch»
Total général des travaux	«COLL_Total_Charge_Distrib»		«COLL_Total_R»
Travaux divers			«COLL_Mnt_Exigences_Part_Client»
Montant (HT) à charge du demandeur			«COLL_Total_Charge_Client»

Montant «SRU_Type_Devis» * à votre charge de «COLL_Total_Charge_Client» € H.T., soit «COLL_Mnt_TTC_Client» € T.T.C., TVA au taux de 19,6 % comprise.

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan «Numero_affaire» du XX/XX/XX.

**en cas de participation estimée, un décompte final sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «COLL_Delai_Total» semaine(s).

Ce délai correspond à :

- «COLL_Delai_Instruction» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé et accompagné de votre règlement
- «COLL_Delai_Trav» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier,
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
 - après réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (tels que définis dans l'annexe « Conditions techniques de raccordement BT > 36 kVA »)
 - sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place, ...).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant à votre charge indiqué ci-dessus est à régler selon les modalités suivantes :

- Un acompte de «COLL_Acompte_Libele» correspondant à un montant de «COLL_Acompte_Valeur» TTC est à régler simultanément à votre acceptation de la présente offre. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre acompte.

- Le solde sera à régler conformément à la facture que nous vous transmettrons après réalisation des travaux.

MODALITES D'ACCEPTATION DE LA PRESENTE OFFRE

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, les annexes mentionnées ci-dessous :

- Conditions techniques de raccordement BT > 36 kVA
- Définition de la convention de raccordement
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Informations concernant les modalités de mise en service
- Plan projet numéro «**Numero_affaire**» daté du **XX/XX/XX**.

Après acceptation, la présente proposition technique et financière et les annexes mentionnées ci-dessus valent convention de raccordement (*voir annexe « définition de la convention de raccordement »*). Le GRD ÉSR intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Je reconnais être dûment habilité à signer le présent document (*propriétaire, représentant légal de la société,...*).

Pour valider mon accord, je joins obligatoirement :

- un chèque d'un montant de.....€ conformément aux conditions de paiement,
- une copie de la délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme concernant mon projet (permis de construire, déclaration préalable,...).

J'indique l'adresse exacte de mon projet si elle est différente de celle citée en objet.

Adresse exacte :
.....

La durée de validité de la présente offre est de 3 mois.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai de 1 an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du distributeur ÉSR (catalogue disponible sur le site d'ÉSR Réseaux (www.es-reseaux.fr) rubrique Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA
Gestionnaire Réseau Distribution
A l'attention de «DDV_Nom»
26 Bld Wilson
67932 STRASBOURG CEDEX 9

POUR ÉS Réseaux
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution
«DDV_Nom»

Le 29 juillet 2010

Signature :

POUR LE BÉNÉFICIAIRE DU RACCORDEMENT
Nom et qualité du signataire :

Fait à

le

Signature précédée de la mention "**LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD**"
(Cachet de la Société)